REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nom	bre de N	/lembre		SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		2 0 FEV. 2020		
15	15	13	+	COURRIER ARRIVÉ		

Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,

Date de la convocation				
05.02.2020				

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Alain DENERIAZ, Maire

Date d	'affichage	
05.0	2.2020	

Présents:

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoints, Annie PASQUIER, Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés:

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

Absent:

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

<u>Délibération n° 2020.04</u>

Objet de la délibération

SYANE: PROPOSITION D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION « BECHARD «

Monsieur le Maire, expose que, LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « BECHARD « figurant sur le tableau en annexe (cf doc joint) d'un montant global estimé à 62 136.00 € avec une participation financière communale s'élevant à : 50 533.00 € et des frais généraux s'élevant à 1 864.00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MORILLON:

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe :

D'approuver le plan de financement et sa répartition financière

Montant global	62 136 €		
Participation financière communale	50 533 €		
Frais généraux	1 864 €		

- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 491 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première <u>facture</u> <u>de travaux</u>. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les <u>annuités d'amortissement</u> de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 40 426.40 €.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2021 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif.

Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain DENERIAZ

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

N° de contrat Commune 20007 18/12/19

Nombre de consoles : Nombre de candélabres :

ω

MORILLON

74190

Syndicat des énorgies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

PLAN DE FINANCEMENT **PROGRAMME 2020**

Votre interlocuteur technique :

Votre interlocuteur administratif:

Lucie GALLET

Benoît MAURIS

OPERATION: Béchard

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) Eciairage public Réseaux de Télécommunications 유 Ą Code programme Numéro d'opération : Année de la demande d'intervention 19065 19065 N° de la demande d'intervention Sous-opération 2 8 Nature Sous-total Sous-total TOTAL Opération : Béchard Montant HT de la dépense 51 779,94 € 12 944,98 € 38 834,95 € 38 834,95 € 12 944,98 € Arrondl à Arrondi à Arrondl à 10 355,99 € ΖX 2 589,00 € 2 589,00 € 7 766,99 € 7 766,99 € Montant TTC de la dépense 62 135,92 € 62 136,00 € 15 533,98 € 46 602,00 € 46 601,94 € 46 601,94 € 15 534,00 € 15 533,98 € 1 864,00 € Taux de Participation participation sur montant HT Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux. Plafond % 3 960,00 € Participation du SYANE 3 960,00 € 3 960,00 € 0,00€ 0,00 € TVA à charge du SYANE Arrondi à Arrondi à Arrondi à FCTVA = 16,404 % du TTC 7 642,72 € 7 642,72 € 7 642,72 € 0,00€ 0,00 € Total REPARTITION DU FINANCEMENT 11 603,00 € 11 602,72 € 11 602,72 € 11 602,72 € 11 603,00 € SYANE 0,00€ 0,00€ 0,00 € participation Taux de Plafond 100% Participation sur montant HT Participation de la commune 47 819,93 € 34 874,95 € 34 874,95 € 12 944,98 € 12 944,98 € TVA à charge Arrondi à Arrondi à Arrondi à commune 2 713,27 € de la 2 589,00 € 2 589,00 € 124,27 € 124,27 € Total commune 50 533,20 € 50 533,00 € 34 999,22 € 34 999,22 € 34 999,00 € 15 534,00 € 15 533,98 15 533,98

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (<u>prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune)</u>. La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération. Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitíf, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit

40426,00

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soil

1491,00

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

ADRESSE: 2107 Route d'Annecy

COMPTABLE:

PAIERIE DEPARTEMENTALE ANNECY

1 RUE DU 30e R.I.

74330 POISY

BP 2444 - 74041 ANNECY CEDEX BDF N° 30001-00136-C7410000000-97

COLLECTIVITE: MAIRIE DE

MORILLON

ANNEE 2020

Code Magnus

01/01/2021

Béchard

TABLEAU

PRÊT NUMERO

PREMIERE ECHEANCE

PREVISIONNEL

01/01/2040

DERNIERE ECHEANCE

DES

MONTANT

DUREE

40 426,00

EUROS

DATE DELIBERATION

DATE DE DEPOT

ANNUITES

TAUX INTERET *

TAUX AMOR.

20 ANS 2,27 %

0,000000 %

EN EUROS

N° ORDRE	ECHEANCES	CAPITAL A AMORTIR	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUTES	\Rightarrow
01	01/01/2021	40 426,00	2 021,30	917,67	~ (5 838) g>	
02	01/01/2022	38 404,70	2 021,30	871,79	_\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
03	01/01/2023	36 383,40	2 021,30	825,90	1/1/1/V & 847,20	
04	01/01/2024	34 362,10	2 021,30	780,02	2 801,32	
05	01/01/2025	32 340,80	2 021,30	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	2 755,44	
06	01/01/2026	30 319,50	2 021,30	688,25	∑ 2 709,55	
07	01/01/2027	28 298,20	2 021,30	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	2 663,67	
08	01/01/2028	26 276,90	2 021,30	(\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	2 617,79	
09	01/01/2029	24 255,60	2 021,80	550,60	2 571,90	
10	01/01/2030	22 234,30	2,027,50	504,72	2 526,02	
11	01/01/2031	20 213,00	2 027,300	³)	2 480,14	
12	01/01/2032	18 191,70	~(\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	412,95	2 434,25	
13	01/01/2033	16 170,40	2//2/021,30	367,07	2 388,37	
14	01/01/2034	14 149,10	2021,30	321,18	2 342,48	
15	01/01/2035	12(12/18/180)	© 2 021,30	275,30	2 296,60	
16	01/01/2036	100, 1000, 1500	2 021,30	229,42	2 250,72	
17	01/01/2037	()\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	2 021,30	183,53	2 204,83	
18	01/01/2038	6 063,90	2 021,30	137,65	2 158,95	
19	01/01/2039	042,60	2 021,30	91,77	2 113,07	
20	01/01/2040	2 021,30	2 021,30	45,88	2 067,18	
		TOTAL	40 426,00	9 635,54	50 061,54	

^{*} Moyenne des taux des emprunts contractés par le Syane sur les 4 dernières années Les conditions exactes du prêt seront communiqués à la commune au plus tard le 01/12/19